Quelques recommandations



- > Un **livret d'apprentissage** vous est remis au début de la formation initiale. Il en présente notamment les différentes étapes et les objectifs à atteindre pour chacune d'elles. Ainsi, ce support de référence vous accompagne tout au long de votre formation. Il vous permet de mesurer vos progrès.
- > N'oubliez pas de reporter dans votre livret, après chaque sortie, **les parcours effectués** (nombre de kilomètres, types

de routes, difficultés éventuelles), afin de pouvoir en parler avec l'enseignant.

> Conservez toujours le livret d'apprentissage lorsque vous conduisez, ainsi que l'extension de garantie délivrée par votre assureur. Ces documents tiennent lieu de justificatif d'apprenti conducteur en cas de contrôle par les forces de l'ordre.



- > N'oubliez pas d'apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière du véhicule.
- > Le véhicule doit être équipé de deux rétroviseurs latéraux (celui de droite est destiné à l'accompagnateur).
- > En cas d'infraction, vous êtes responsable devant la loi et pouvez donc être poursuivi devant les tribunaux et condamné à une amende, comme tout conducteur. En cas d'accident, vous pouvez également être impliqué civilement ou pénalement. Enfin, la responsabilité de votre accompagnateur peut être retenue, en cas d'infraction ou d'accident, comme s'il était conducteur.
- Des avantages pour la suite
 - > Vous multipliez considérablement vos chances de réussite à l'épreuve pratique du permis de conduire.
 - > Vous serez dispensé de repasser le «code» si vous souhaitez passer votre permis moto dans les trois années qui suivent la réussite de votre épreuve théorique.
 - > Après avoir obtenu le permis de conduire, la durée de la **période probatoire**, pendant laquelle vous ne disposez que d'un capital de six points, sera de **deux ans au lieu de trois**. Ainsi vous augmentez votre capital de points plus rapidement que par la voie classique.

- > Vous bénéficierez de tarifs avantageux pour le premier contrat d'assurance de votre véhicule. Votre surprime est réduite au moins de moitié; certaines compagnies exonèrent même les titulaires du permis ayant suivi la conduite accompagnée de la surprime appliquée habituellement aux conducteurs novices.
- > Au final, cette formule d'apprentissage se révèle moins onéreuse que la filière classique.
- > Mais surtout, la conduite accompagnée offre l'opportunité d'acquérir très tôt la meilleure attitude au volant, dans un cadre rassurant, guidé par les conseils d'un professionnel et d'un accompagnateur.





Pour en savoir plus : www.securiteroutiere.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DESTRANSPORTS, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE LA MER, DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES LA GRANDE ARCHE – 92055 PARIS – LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.

L'apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)



www.deschaseaux.fr 70300 SAINT-SAUYEUR
Siret: 330 789 587 00020 April 1997

April 2000 April 1997

April 2000 April 1997

Agrément N° E 02 070 1340 0

April 2000 Apr

Vous allez avoir 16 ans, c'est le moment de songer à la conduite accompagnée. Savez-vous que les jeunes qui ont suivi cette filière connaissent un meilleur taux de réussite au permis de conduire : en 2003, 71 % de réussite lors du premier passage, contre 48,5 % avec la filière classique ? La « conduite accompagnée », ou apprentissage anticipé de la conduite (AAC), vous permettra de suivre une formation de qualité, structurée et encadrée, et d'acquérir une expérience de la conduite propice à des comportements plus sûrs et plus responsables.

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité chez les jeunes.

Près de 1500 d'entre eux meurent chaque année sur les routes et près de 5800 sont grièvement blessés. Les 15-24 ans représentent 13 % de la population mais 25,8 % du nombre des tués de la route. Ils sont deux fois plus exposés au risque d'accident que le reste de la population.

Quand l'inscription est-elle possible ?

- > Pour vous inscrire à l'AAC en école de conduite, vous devez :
- être âgé d'au moins 15 ans ;
- avoir l'accord de vos parents et de l'assureur du véhicule ;
- être titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de niveau 2 ou de l'attestation de sécurité routière (ASR).

À noter : À titre provisoire, l'attestation peut être fournie après l'inscription.

Quand pourrai-je conduire accompagné?

- > Avant de pouvoir conduire avec votre accompagnateur, vous devez suivre une formation initiale, qui comprend :
- une évaluation préalable destinée à fixer un volume prévisionnel et personnalisé de formation théorique et pratique;

- une formation théorique portant sur les règles de sécurité routière et les comportements à adopter. Elle vous permettra de préparer l'épreuve théorique du permis de conduire (le « code »);
- une formation pratique organisée en quatre étapes, validées successivement, comme dans la filière classique.
 La durée de cette formation ne peut être inférieure à 20 heures et se situe en moyenne entre 28 et 30 heures.
- > Une fois le « code » obtenu et votre niveau de conduite jugé suffisant par votre enseignant, lors d'une évaluation effectuée obligatoirement en présence de votre accompagnateur, une **attestation de fin de formation initiale** vous est délivrée. Vous en remettrez un exemplaire à votre assureur afin qu'il procède à une extension de garantie.

Comment se déroule la conduite accompagnée ?

Vous pouvez désormais conduire avec votre accompagnateur.

- > Sur une durée comprise entre un an au minimum et trois ans au maximum, vous roulerez au moins 3 000 km, sur les parcours les plus variés possibles (circulation fluide, dense, sur autoroute, de nuit...), en présence obligatoire d'un accompagnateur.
- > Un suivi reste nécessaire. Il est assuré par votre école de conduite, sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires : le premier au bout de 1000 km et le second après 3000 km.

Chaque rendez-vous dure trois heures, en deux temps séparés, en présence de votre accompagnateur et de votre formateur :

- une heure de conduite qui permet d'évaluer les progrès réalisés :
- une animation de deux heures en salle, articulée autour d'échanges d'expériences et de débats sur des thèmes de sécurité routière.

Lors du deuxième rendez-vous pédagogique, le formateur décide si vous êtes apte à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsque vous aurez 17 ans et demi ou plus.

Qui peut être accompagnateur?

- > Votre accompagnateur doit répondre aux conditions suivantes :^
- être titulairede la catégorie B (permis véhicule léger) depuisau moins 5 ans sans interruption
- avoir obtenu l'accord de son assureur pour être accompagnateur;
- ne pas avoir été condamné pour certains délits routiers ;
- être mentionné dans le contrat de formation signé avec votre école de conduite.

Vous pouvez choisir de suivre l'apprentissage avec un ou plusieurs accompagnateurs.

Quelles sont les règles à respecter ?

- > Naturellement, toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous-même et par votre accompagnateur; mais il y a, de plus, des obligations propres à la conduite accompagnée:
- vous ne pouvez pas conduire hors des frontières nationales;
- vous devez respecter les limitations de vitesse s'appliquant aux conducteurs novices :

Autoroute Separées par un terre-plein central et sur les portions d'autoroutes limitées à 110 km/h Autres routes Autres routes COURPIÈRE 50